



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 3 août 2015 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Conseiller Siège 4
Madame Isabelle Clément	Conseillère Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Conseiller Siège 6

Sont aussi présents :

Monsieur Christian Michel, inspecteur en bâtiment et environnement et directeur des travaux publics.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 9 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015

100 Administration générale

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour juillet 2015
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés (299 à 301)
- 1.3 Protocole d'entente – Garderie scolaire
- 1.4 Centre récréatif du Lac Long – Demande d'aide financière
- 1.5 Bell (tour)

200 Sécurité publique

- 2.1 Ministère de la Sécurité publique – Formation pompiers
- 2.2 Soumission Formation opérateur d'autopompe

300 Transport

- 3.1 RIAM – Comptes payés et à payer (liste)

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Station lavage bateaux – Étude Abitibi-Témiscamingue



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 4.2 Évaluation environnementale dans le cadre d'une demande de réfection de 2 rampes de mise à l'eau
- 4.3 Demande de MRC pour harmonisation des activités secteur lac à la Truite
- 4.4 Dossier matricule no 3814 68 9139
- 4.5 Problématique – Bernaches du Canada (outardes) à la halte routière

500 Santé et Bien –être

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Chemin de la Gare
- 6.2 Rencontre CCU pour abri de bateau
- 6.3 Demande pour maison préfabriquée style modèle de parc maison
- 6.4 Avis de motion - Ajout d'usage à la zone U211

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Tournoi de golf CCMVG – Demande commandite prix
- 7.2 Appel d'offres patinoire
- 7.3 Tour mont Morissette (boulons)
- 7.4 Demande d'aide financière – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase III

800 Correspondance

- 8.1 APELL – Bulletin
- 8.2 Rapport d'activités du maire pour le mois de juillet 2015

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

2015-08-219

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 août 2015 soit ouverte à 19 h 02 devant environ 9 contribuables.

ADOPTÉE

2015-08-220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 août 2015 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale intérimaire et Secrétaire-trésorière France Carpentier avec les ajouts suivants :

3.2 Peinture du pont



5.1 Proposé par Marc Lacroix d'écrire la résolution pour la contribution de 1500\$ à Clinique Santé

7.5 Remerciements à la famille Tremblay pour tournoi de balle familial

ADOPTÉE

2015-08-221

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 JUILLET 2015

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2015 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale intérimaire et Secrétaire-trésorière France Carpentier.

ADOPTÉE

2015-08-222

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN JUILLET 2015

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 27 à 31 de juillet 2015 et qui totalisent un montant de 32 696,90 \$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 16 212,24 \$ pour les salaires versés en juillet 2015 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2912,90 \$ pour le mois de juillet 2015 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 2 398,06\$ pour le mois de juillet 2015 soient acceptées.

ADOPTÉE

2015-08-223

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2015

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE les déboursés de juillet 2015 qui totalisent un montant de 106 092,04 \$ sur le journal des déboursés no 299 à 301 soient acceptés.

ADOPTÉE

2015-08-224

PROTOCOLE D'ENTENTE – GARDERIE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2014-04-754, la municipalité de Blue Sea s'est engagée à soutenir financièrement le projet d'implantation d'une garderie scolaire à l'école Reine-Perreault en déboursant la portion déficitaire du service de garde dans l'éventualité où le nombre d'enfants utilisant le service serait insuffisant pour assurer l'autofinancement et ce, chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour l'année scolaire 2015-2016 doit être renouvelée;



Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le maire Laurent Fortin à signer l'entente auprès de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pour l'année scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE

2015-08-225

CENTRE RÉCRÉATIF DU LAC LONG – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les profits du tournoi de golf ont été remis au centre récréatif du Lac Long pour la réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le comité du centre récréatif du Lac Long a refait une demande d'aide financière, datée du 21 juillet 2015, permettant de refaire la galerie, les escaliers et les rampes dont le coût est estimé à 2 198.65\$

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise un montant de 2 200\$ au centre récréatif du Lac Long leur permettant de refaire la galerie, les escaliers et les rampes et que cette dépenses sera prise dans le poste budgétaire 02 70130 959.

ADOPTÉE

NOTE : BELL (TOUR) DANS L'ATTENTE DE CHGA POUR CONNAITRE LA FAISABILITÉ D'INSTALLER UN RELAIS AMPLIFICATEUR À LEUR TOUR SUR LE MONT MORISSETTE

NOTE : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SOUTIEN FINANCIER POUR LA FORMATION DES POMPIERS

2015-08-226

SOUMISSION FORMATION OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE seulement quatre(4) pompiers ont été formés à titre d'opérateur d'autopompe;

CONSIDÉRANT QU'il serait profitable d'en avoir un minimum de sept(7);

CONSIDÉRANT QU'au niveau des autres municipalités, il y a d'autres intéressés;

CONSIDÉRANT QUE PSM Gestion de risques offre cette formation au coût de 1 650\$ plus les taxes applicables et partageables par le nombre de participants;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve la formation de trois (3) pompiers à titre d'opérateur d'autopompe auprès de la firme PSM Gestion de risque au coût de 1 650\$ plus les taxes applicables et partageables par le nombre de participants.

ADOPTÉE



NOTE : DÉPÔT DE LA RIAM DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER (LISTE), DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR MAI ET JUIN 2015

NOTE : PEINTURE DU PONT – ON DEMANDE SI CETTE ACTIVITÉ SERA RÉALISÉE EN 2015

2015-08-227

STATION LAVAGE BATEAUX – ÉTUDE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est un problème mondial en pleine croissance;

CONSIDÉRANT QUE les espèces aquatiques envahissantes sont des espèces de plantes, de poissons ou d'animaux qui ont été introduites dans un écosystème aquatique (océan, lac ou cours d'eau);

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène représente une menace majeure qui entraîne des répercussions sociales et économiques importantes, notamment sur la santé humaine, les industries et les commerces, la qualité de vie du milieu et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea adhère au programme provincial « Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) » pour la prise en charge de suivi volontaire des lacs par les acteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont mis sur pieds des stations de lavage de bateaux afin de contrôler les espèces aquatiques envahissantes (EAE);

CONSIDÉRANT QU'au niveau impacts économiques, le phénomène d'espèces envahissantes provoque de nombreuses répercussions indirectes, peu tangibles et difficilement quantifiables, comme la modification de la qualité de l'eau ou la perte de valeur immobilière des résidences riveraines;

CONSIDÉRANT QUE les stations de lavage sont une méthode permettant d'empêcher l'introduction, la propagation d'EAE ou, du moins, d'en diminuer grandement les risques associés au vecteur principal que sont les embarcations de plaisance;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, la possibilité de mettre sur pieds une politique régionale de lavage de bateaux avec un système de coupons qui seraient présentés à l'employé de la rampe de la mise à l'eau.

ADOPTÉE

NOTE : DÉPÔT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RÉFECTION DE 2 RAMPES DE MISE À L'EAU ET RÉCEPTION DES AUTORISATIONS LE 27 JUILLET 2015.

2015-08-228

DEMANDE DE MRC POUR HARMONISATION DES ACTIVITÉS SECTEUR LAC À LA TRUITE

CONSIDÉRANT QUE le secteur du lac à la Truite sur le chemin du Lac-Profond est toujours la mire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour des opérations forestières pour la période 2015-2020;



CONSIDÉRANT QUE des mesures d'harmonisation peuvent être envisagées pour concilier la protection accrue de l'environnement et des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le service des TPI de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est certifié ISO 14001 et que toutes leurs pratiques respectent donc leur politique environnementale : « Ici, on RAP »;

- a) **R**espect de toutes les lois et règlements
- b) **A**mélioration continue
- c) **P**révention de la pollution

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution 2011-05-142, la municipalité de Blue Sea demandait à la MRC de changer la bande intégrale de protection autour du lac à la Truite de 20 mètres à 60 mètres sur les lots 1 à 4 et à l'extérieur de la bande de 60 mètres, se restreindre autant que possible à la coupe partielle là où il est nécessaire d'effectuer une coupe de régénération, de la moduler par bandes;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande à la monsieur Dominic Lauzon, ingénieur forestier de la MRC, de présenter un plan des opérations prévues, et de venir rencontrer le conseil lors de la plénière du mois de Septembre.

ADOPTÉE

2015-08-229

DOSSIER MATRICULE NO 3814 68 9139

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs plaintes à l'effet que des constructions sans permis avaient lieu sur la propriété portant le numéro de matricule 3814 68 9139;

CONSIDÉRANT QUE les constructions illégalement érigées servent d'habitation permanente pour au moins une personne et que récemment, l'électricité y fut branchée;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que ce bâtiment principal est habité de façon permanente, il n'existe aucune installation sanitaire connue desservant la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier matricule 3814 68 9139 démontre que depuis le début, le contenu du dossier de cette propriété ne comprend que des avis de non-conformité pour usage interdit de roulotte dans une zone où celui-ci n'est pas permis, et des lettres demandant de se conformer et que ces dernières sont restées sans réponse et réaction de la part du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE deux(2) roulottes sont encore présentes sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE nous avons aussi reçu de nombreuses plaintes au sujet de bruits excessifs qui avaient lieu souvent jusqu'aux petites heures du matin et qui empêchaient les gens de secteur de dormir la nuit;

Il est proposé Isabelle Clément unanimement et résolu :

QUE ce Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement de faire parvenir au propriétaire concerné une mise en demeure l'obligeant de se conformer et d'obtenir les permis requis et ce, dans un délai de 30 jours;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE le cas échéant, ce Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement à remettre ce dossier à notre firme de conseillers juridiques.

ADOPTÉE

2015-08-230

PROBLÉMATIQUE – BERNACHES DU CANADA (OUTARDES) À LA HALTE ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'afflux des bernaches entraîne une hausse du nombre de plaintes des usagers des parcs, des plages publiques, des pistes cyclables et haltes routières;

CONSIDÉRANT QUE le problème est le même partout : l'accumulation des matières fécales dont une bernache adulte peut en produire jusqu'à 900 grammes par jour;

CONSIDÉRANT QUE nous vivons cette désagréable situation à la halte routière sise au 27, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités et villes font appel à une combinaison de chiens, de lasers, de moyens pyrotechniques, de drone, de gestion des nids et de stérilisation des œufs en matière de contrôle des bernaches;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection, un producteur agricole adhérent ou non aux différents programmes de la Financière agricole du Québec peut être admissible à une indemnité pour des dommages causés par la sauvagine;

CONSIDÉRANT QUE cette situation perturbe énormément la vie de nos plans d'eau et que notre municipalité est en pleine expansion au niveau développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT les actions posées par l'Association du bassin versant du lac Blue Sea afin de stabiliser la santé de notre lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil fasse une demande auprès du Ministère des Forêts, Faune et Parcs afin de nous donner les informations utiles pour contrer les inquiétudes sérieuses que cause la présence des bernaches sur nos berges.

ADOPTÉE

2015-08-230(A)

CLINIQUE-SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea s'engage chaque année à contribuer financièrement pour aider avec les opérations de la Clinique santé de la Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour 2015, la municipalité n'a pas encore envoyé sa contribution;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Marc Lacroix et résolu unanimement que ce conseil envoie sa contribution au montant de 1500\$ pour 2015.

ADOPTÉE



2015-08-231

CHEMIN DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une lettre de M. Normand Bénard, demandant à la municipalité de faire localiser le chemin de la Gare d'après les dimensions inscrites dans le contrat de 1903 entre M. Napoléon Bénard et le CPR;

CONSIDÉRANT QUE selon le Registre foncier du Québec, la municipalité de Blue Sea est propriétaire, de par la loi, du lot rénové numéro 4 991 205;

CONSIDÉRANT QUE dans l'état actuel de ce chemin, l'emprise est totalement carrossable;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accuse réception de cette demande mentionnant qu'il n'y aura aucun suivi compte tenu que ce chemin est déjà arpenté et utilisable;

QUE ce Conseil envoie le camion-citerne sur chemin afin de vérifier la surface de roulement nécessaire en cas d'urgence;

QUE ce Conseil mette l'emphase au niveau l'entretien des chemins durant la saison hivernale afin que ce chemin ne perde pas de sa largeur;

Que ce conseil demande l'envoi d'une lettre à M. Yvon Blanchard pour que ce dernier ne mette pas les piquets pour limiter sa propriété en hiver, de façon à faciliter le déneigement.

ADOPTÉE

2015-08-232

RENCONTRE CCU POUR ABRI DE BATEAU

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété matricule # 3219-53-4688, # de lot 4990453, situé en bordure du lac Long a déposé une demande pour une rénovation majeure de son bâtiment dans le littoral, le 13 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Expertise Hydrique du Québec consent, à titre de gestionnaire du domaine hydrique de l'État, à la présence du bâtiment sur le lit du Lac Long et à ce que les travaux de réparation/rénovation soient exécutés sur le domaine hydrique en face du lot 4990 453 du cadastre du Québec tel qu'indiqué dans une lettre datée du 29 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire nous a soumis des photos datant des années 1950-60 où on peut voir le bâtiment dans le littoral construit tel qu'il est encore aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 du règlement de contrôle intérimaire RCI 2009-206 concernant les droits acquis à la reconstruction d'un bâtiment érigé sur le littoral, prévoit que les bâtiments érigés sur le littoral de tout plan d'eau et cours d'eau du territoire municipalisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire 98-105 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (6 mai 1998) ou d'une règlement de zonage d'une municipalité locale interdisant leur construction et détenant un droit acquis peuvent être reconstruits advenant leur démolition ou leur destruction aux conditions suivantes :

1. La reconstruction doit débuter dans les 6 mois de la date de la démolition ou de la destruction du bâtiment;
2. Que le bâtiment à être reconstruit soit de dimension et de volume égal ou inférieur au bâtiment détruit ou démoli;



3. Qu'aucune partie du bâtiment ne serve d'habitation, que cet usage ait été existant avant la démolition ou la destruction ou non ou à une autre fin autre que celle à laquelle il était destiné;
4. Que le bâtiment repose sur des pilotis, des pieux ou des fondations flottantes composées de matériaux résistants à la corrosion;
5. Qu'aucun matériau servant à la reconstruction du bâtiment ne comporte de bois traité comprenant du chlorophénol, de l'arséniate de cuivre chromaté (ACC), du pentachlorophénol (PCP), du créosote ou comprenant une formulation à base de chlorophénate ou du borax ainsi que leurs dérivés pour en assurer la protection.

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3.1 du règlement de contrôle intérimaire RCI 2009-206 concernant le remplacement des fondations d'un bâtiment érigé sur le littoral protégé par droits acquis cite que : « Les fondations d'un bâtiment détenant un droit acquis en vertu de l'article 5.3 du présent règlement ne doivent être remplacées que par des fondations formées de pilotis, de pieux ou d'une plate-forme flottante;

CONSIDÉRANT QUE pour remplacer les fondations, la structure actuelle doit être soulevée et retirée de façon à pouvoir accéder aux fondations elles-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus suite au remplacement des fondations seront de remplacer la structure par une structure neuve, identique en superficie et volume à celle présente avant les travaux de rénovation et compatible en tous points avec l'article 5.3 du règlement de contrôle intérimaire RCI 2009-206;

CONSIDÉRANT QU'au moment d'écrire cette résolution, une demande avait été envoyée le 25 mai 2015 à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, pour qu'ils se prononcent sur la compatibilité des travaux avec la réglementation en vigueur et qu'après plus de 30 jours, aucune réponse n'était venue de leur part.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 (résolution no 2015-07-208), le Conseil a reconnu les droits acquis pour le bâtiment dans le littoral et a autorisé les travaux de rénovation majeure sur le bâtiment dans le littoral à condition que le Comité Consultatif d'Urbanisme se penche sur la question et recommande aussi en faveur d'autoriser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme s'est rencontré le 28 juillet 2015 et appuie le Conseil municipal dans sa décision et y ajoutant les recommandations suivantes :

- . Que l'esthétique est très important, donc ne pas revêtir le toit avec de la tôle;
- . De retirer tous les matériaux incompatibles (ciment, tôle, toit goudronné, etc)
- . Soumettre un plan de reconstruction indiquant tous les matériaux qui seront utilisés
- . Qu'il serait très intéressant de considérer un toit vert avec gazon;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande par résolution à la MRC de nous fournir les 3 avis juridiques qui ont été obtenue pour établir la notion de droit acquis;

QUE ce Conseil reconnaisse les droits acquis pour le bâtiment dans le littoral et autorise les travaux de rénovation majeure sur le bâtiment dans le littoral à condition que le propriétaire respecte les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ADOPTÉE



2015-08-233

DEMANDE POUR MAISON PRÉFABRIQUÉE STYLE MODÈLE DE PARC MAISON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à l'inspecteur en bâtiment et environnement afin d'implanter une maison préfabriquée de style modèle de parc maison dans la zone U208;

CONSIDÉRANT QUE les roulottes sont interdites dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE ce style de maison préfabriquée (modèle parc maison) peut s'asseoir sur un solage et ne possède pas de roues à l'exception d'y installer un essieu pour le transporter;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en pleine expansion au niveau développement et qu'elle désire à tout prix attirer les familles;

CONSIDÉRANT l'étude du prochain schéma d'aménagement;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'émission des permis requis à l'implantation d'une maison préfabriquée au propriétaire portant le matricule 3814 79 5541;

QUE ce Conseil inclut cet usage dans le prochain schéma d'aménagement dans la zone urbaine.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 2015-040 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT ZONAGE 93-03-15B

Avis de motion est donné par Fernand Gagnon, conseiller(ère), voulant que le règlement n° 2015-040 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. La modification apportée au règlement de zonage vise l'ajout de l'usage « Terrain de camping urbain » à la zone U-211, ainsi que les spécifications relatives à ce type de terrain de camping.

Le projet dudit règlement sera remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

2015-08-234

APPEL D'OFFRES PATINOIRE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2015-06-178 concernant les travaux pour la voirie locale, les matières résiduelles, l'amélioration énergétique et infrastructures municipales subventionnés par la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans la lettre de Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre responsable de la région de la Montérégie et député de Châteauguay, le montant alloué pour la période 2014-2018 s'élève à 579 007\$;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QU'à ce montant s'ajoute 93 800\$ représentant le seuil d'immobilisation à maintenir par la municipalité;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités du programme permettant d'utiliser l'équivalent de 20% de la somme qui nous est allouée pour réaliser des travaux admissibles de notre choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est prévu dans la programmation pour la construction d'une assise pour la patinoire;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la directrice générale par intérim France Carpentier à procéder au lancement d'un d'appel d'offres pour la construction d'une assise pour la patinoire municipale sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

ADOPTÉE

2015-08-234(A)
TOUR MONT MORISSETTE (BOULONS À RESSERER)

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

D'envoyer une demande à Telmosse Construction afin qu'ils émettent des recommandations pour la maintenance et inspection requises à la tour au mont Morissette.

ADOPTÉE

2015-08-235
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE III

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la municipalité de Blue Sea a fait l'achat de bandes pour la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE les bandes ont été installées sous aucune assise; ce qui rend sa durée de vie plus courte et moins sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire est très achalandée pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire rénover et aménager des installations sportives et récréatives sécuritaires afin de répondre aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QU'adjacente à la patinoire, se trouve notre Maison des Jeunes abritant aussi la salle d'habillement pour les joueurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite transformer cette Maison des Jeunes en Maison des générations ce qui favorisera les relations intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite ériger une assise pour la patinoire afin qu'elle soit accessible pour les quatre saisons;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE les installations sportives et récréatives projetées favoriseront l'accès à des clientèles multiples privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE les installations sportives et récréatives serviront à la pratique d'activités physiques et sportives de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu;

QUE ce conseil approuve le projet de construction d'une assise pour la patinoire;

QUE ce conseil approuve le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase III;

QUE ce conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE ce Conseil autorise la directrice générale par intérim France Carpentier à procéder au lancement d'un d'appel d'offres pour la construction d'une assise pour la patinoire municipale sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

QUE le maire, Laurent Fortin, et la directrice générale par intérim, France Carpentier, soient autorisés à signer toute documentation relative à ce projet.

ADOPTÉE

NOTE : ON DEMANDE À CE QU'UNE LETTRE DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENT SOIT ENVOYÉE À LA FAMILLE TREMBLAY POUR LEUR TOURNOI DE BALLE FAMILIAL ANNUEL

NOTE : DÉPÔT DU BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC LATOURELLE

NOTE : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE POUR LE MOIS DE JUILLET 2015

Période de questions de 7h54 à 20h00



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2015-08-236
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 août soit close à 20h01.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Inspecteur en bâtiment et environnement
Directeur des travaux publics

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, France Carpentier, Directrice générale par intérim de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2015
France Carpentier,
Directrice générale par intérim et Secrétaire-trésorière